



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-97

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-10-02-003 - Arrêté n°179-2020 en date du 02/10/2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages)	Page 4
R28-2020-10-05-002 - Arrêté n°180-2020 en date du 05/10/2020 rendant obligatoire la délibération n°26/2020 relative à la fixation de la contribution financière 2021/2022 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme (4 pages)	Page 7
R28-2020-10-05-003 - Arrêté n°181-2020 en date du 05/10/2020 rendant obligatoire la délibération n°27/2020 relative à la fixation de la contribution financière 2021 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France (3 pages)	Page 12
R28-2020-10-05-004 - Arrêté n°182-2020 en date du 05/10/2020 rendant obligatoire la délibération n°28/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche Bulot. (3 pages)	Page 16
R28-2020-10-05-005 - Arrêté n°183-2020 en date du 05/10/2020 rendant obligatoire la délibération n°29/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés. (4 pages)	Page 20
R28-2020-10-05-006 - Arrêté n°184-2020 en date du 05/10/2020 rendant obligatoire la délibération n°30/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2020/2021 pour l'attribution d'une licence de pêche coquille Saint-Jacques. (3 pages)	Page 25
R28-2020-10-05-007 - Arrêté n°185-2020 en date du 05/10/2020 rendant obligatoire la délibération n°31/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent. (3 pages)	Page 29
R28-2020-10-05-008 - Arrêté n°186-2020 en date du 05/10/2020 rendant obligatoire la délibération n°32/2020 instituant une cotisation professionnelle 2021 applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France. (3 pages)	Page 33
R28-2020-10-05-009 - Arrêté n°187-2020 en date du 05/10/2020 rendant obligatoire la délibération n°33/2020 relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2020/2021 (3 pages)	Page 37

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2020-10-02-004 - Décision donnant subdélégation de signature (1 page)	Page 41
---	---------

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

R28-2020-10-01-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois (2 pages)	Page 43
--	---------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-09-28-007 - Arrêté composition Commission Territoriale des Sanctions Administratives dans le domaine des transports (4 pages)	Page 46
--	---------

R28-2020-10-01-004 - Arrêté ME/2020/29 portant autorisation de travaux de curage sur un fossé au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (3 pages)	Page 51
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	
R28-2020-10-05-011 - Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (3 pages)	Page 55
R28-2020-10-05-010 - Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (3 pages)	Page 59
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2020-09-30-001 - AR N°SGAR/20-057 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre (3 pages)	Page 63
R28-2020-09-30-002 - AR N°SGAR/20-058 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Grand Port Maritime du Havre (3 pages)	Page 67
Rectorat Caen	
R28-2020-10-01-002 - Arrêté du 1er octobre 2020 portant délégation de signature Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (3 pages)	Page 71
R28-2020-10-01-003 - Arrêté du 1er octobre 2020 portant délégation de signature Division organisation scolaire (4 pages)	Page 75

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-02-003

Arrêté n°179-2020 en date du 02/10/2020 fixant le régime
des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM
VIIId et VIIe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 2 octobre 2020

ARRÊTÉ n°179 /2020

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu la décision directoriale n°734/2020 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

Considérant les résultats des analyses sanitaires du LABEO du 2 octobre 2020 dans la zone de pêche Sercq en Manche-Ouest ; l'absence de prélèvements sanitaires dans la zone 2 de pêche en Manche-Est ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la diffusion du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	2	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	3	FERME Absence de prélèvement sanitaire
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	OUVERT

Article 2 :

L'arrêté n°151/2020 du 7 août 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76, 22, 35
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-05-002

Arrêté n°180-2020 en date du 05/10/2020 rendant
obligatoire la délibération n°26/2020 relative à la fixation
de la contribution financière 2021/2022 pour l'attribution
des licences pour la pêche à pied dans les départements du
Pas-de-Calais et de la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 180 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°26/2020 relative à la fixation de la contribution financière
2021/2022 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du
Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°26/2020 relative à la fixation de la contribution financière 2021/2022 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL

DELIBERATION n°26/2020

**relative à la fixation de la contribution financière 2021/2022
pour l'attribution des licences pour la pêche à pied
dans les départements du Pas de Calais et de la Somme**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France a adopté le 25 septembre 2020 la délibération dont la teneur suit :

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU** la délibération n° 24/2019 du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

ARTICLE 1 :

La validation des licences de pêche à pied des coques, des moules et des autres espèces pour les gisements du Pas de Calais et de la Somme délivrées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle par espèce ou groupes d'espèces.

ARTICLE 2 :

Les cotisations professionnelles définies à l'article 1 sont à transmettre avec le dossier de demande de licence à déposer au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.

ARTICLE 3 :

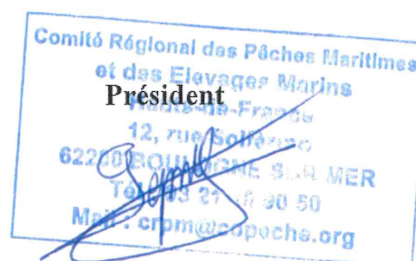
Le montant des cotisations professionnelles est fixé comme suit :

Licence mention Coques	280 Euros
Licence mention Moules – Pas de Calais	85 Euros
Licence mention Moules – Somme	85 Euros
Licence mention Autres Espèces « vers »	20 Euros
Licence mention Autres Espèces « crustacés »	20 Euros
Licence mention Autres Espèces « poissons »	20 Euros
Licence mention Autres Espèces « tellines et autres bivalves sauf Lavagnons »	20 Euros
Licence mention Lavagnons	20 Euros

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Le montant des cotisations revient en totalité au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France pour couvrir les frais de gestion et d'encadrement de la pêche à pied professionnelle.

O. LEPRETRE



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-05-003

Arrêté n°181-2020 en date du 05/10/2020 rendant
obligatoire la délibération n°27/2020 relative à la fixation
de la contribution financière 2021 pour l'attribution d'une
licence pour le ramassage des végétaux marins dans les
Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 181 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°27/2020 relative à la fixation de la contribution financière
2021 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins
dans les Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°27/2020 relative à la fixation de la contribution financière 2021 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CACEM
CRPMEM Hauts-de-France
DDTM-DML 62-80, 59
DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 27/2020

**relative à la fixation de la contribution financière 2021
pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins
dans les Hauts-de-France**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France a adopté le 25 septembre 2020 la délibération dont la teneur suit :

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU** le décret n° 90-719 du 9 août 1990, abrogé au 1^{er} janvier 2015, fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
- VU** la délibération du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

CONSIDERANT la demande des ramasseurs concernant la surveillance de leur activité par les gardes-jurés recrutés par le CRPMEM Hauts-de-France ;

CONSIDERANT la convention entre le CRPMEM Hauts-de-France et l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, régissant les conditions d'accès des titulaires d'une licence de pêche à pied sur les concessions exploitées par l'association ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence pour le ramassage des végétaux marins pour les gisements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord délivrée par le CRPMEM Hauts-de-France est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est à transmettre avec le dossier de demande de licence(s) à déposer au CRPMEM Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

- Le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour le CRPMEM Hauts-de-France est fixé à :
- 230 euros pour la licence salicorne « Pas-de-Calais et Somme »,
 - 100 euros pour la licence salicorne « Nord »,
 - 20 euros pour la licence « autres végétaux » (asters, obione et soude),
 - 20 euros pour la licence « algues ».



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-05-004

Arrêté n°182-2020 en date du 05/10/2020 rendant
obligatoire la délibération n°28/2020 fixant le montant de
la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la
licence de pêche Bulot.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 182 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°28/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle
2021 pour l'attribution de la licence de pêche Bulot**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°28/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche Bulot, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 28/2020
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021
pour l'attribution de la licence de pêche Bulot

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU** la délibération du Bureau du CNPMEM N° B26/2020 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche de coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques pour la campagne de pêche 2020-2021
- VU** la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche Bulot ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence de pêche Bulot créée par la délibération susvisée est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle 2021 est fixé à 120 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 20 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 100 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

O. LEPRETRE



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-05-005

Arrêté n°183-2020 en date du 05/10/2020 rendant
obligatoire la délibération n°29/2020 relative à la fixation
de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution
d'une licence de pêche des crustacés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 183 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°29/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle
2021 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°29/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 29/2020
relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2021
pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération du bureau du CNPMEM n° B42/2018 relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés,
- VU la délibération du bureau du CNPMEM relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des crustacés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française pour la campagne de pêche 2021;
- VU la délibération n° 11/2020 relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l'araignée de mer, du tourteau et de l'étrille au casier et au filet dans le ressort géographique de compétence du CRPMEM Hauts-de-France ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence de pêche des crustacés délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 120 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 20 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS

HAUTS-DE-FRANCE

- 80 €uros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France,
- 20 €uros versés au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-05-006

Arrêté n°184-2020 en date du 05/10/2020 rendant
obligatoire la délibération n°30/2020 relative à la fixation
de la cotisation professionnelle 2020/2021 pour
l'attribution d'une licence de pêche coquille Saint-Jacques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 184 / 2020

Rendant obligatoire la délibération n°30/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2020/2021 pour l'attribution d'une licence de pêche coquille Saint-Jacques

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°30/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2020/2021 pour l'attribution d'une licence de pêche coquille Saint-Jacques, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 30/2020

**relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2020/2021
pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993, modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B46/2018 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche de la coquille Saint-Jacques pour la campagne 2020/2021 ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence Coquille Saint Jacques délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 120 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 35 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 65 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France,
- 20 Euros versés au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-05-007

Arrêté n°185-2020 en date du 05/10/2020 rendant
obligatoire la délibération n°31/2020 fixant le montant de
la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la
licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur
polyvalent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 185 / 2020

Rendant obligatoire la délibération n°31/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°31/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 31/2020
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021
pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur
et la licence de pêche fileyeur polyvalent

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération n° 24/2020 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur ;
- VU la délibération n° 25/2019 relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur polyvalent.

ARTICLE 1 :

La validation des licences de pêche fileyeur et fileyeur polyvalent créées par les délibérations susvisées est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

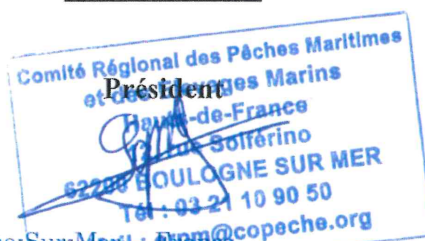
ARTICLE 2 :

Les cotisations professionnelles définies à l'article 1 sont adressées, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

ARTICLE 3 :

Le montant des cotisations professionnelles 2021 est fixé à 120 Euros.

O. LEPRETRE



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-sur-Mer
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-05-008

Arrêté n°186-2020 en date du 05/10/2020 rendant
obligatoire la délibération n°32/2020 instituant une
cotisation professionnelle 2021 applicable aux navires
travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 186 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°32/2020 instituant une cotisation professionnelle 2021
applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°32/2020 instituant une cotisation professionnelle 2021 applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 32/2020
instituant une cotisation professionnelle 2021
applicable aux navires travaillant en bande côtière
au large des Hauts-de-France

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France a adopté 25 septembre 2020 la délibération dont la teneur suit :

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

CONSIDERANT la nécessité de financer les activités du CRPMEM par le prélèvement de cotisations professionnelles,

CONSIDERANT les frais occasionnés par la gestion de la pêche et de la cohabitation entre flottilles de fileyeurs et de chalutiers dans la bande côtière au large de la région Hauts-de-France,

CONSIDERANT que les fileyeurs acquittent une cotisation professionnelle de 120 euros au titre de la délivrance de la licence fileyeurs permettant la pêche dans les eaux territoriales françaises au large de la région Hauts-de-France,

ARTICLE 1 :

Il est institué une cotisation professionnelle due par les navires travaillant dans la bande côtière au large des Hauts-de-France.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation professionnelle instituée à l'article 1 est fixé à 120 Euros pour l'année 2021.

ARTICLE 3 :

Considérant que les fileyeurs acquittent déjà une cotisation professionnelle de 120 euros au titre de la délivrance de la licence fileyeurs permettant la pêche dans les eaux territoriales françaises au large des Hauts-de-France, ces navires sont exonérés de la cotisation Bande côtière.



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-10-05-009

Arrêté n°187-2020 en date du 05/10/2020 rendant
obligatoire la délibération n°33/2020 relative à la fixation
d'une cotisation pour le financement des prélèvements de
coquille Saint-Jacques dans le cadre du suivi sanitaire pour
la campagne 2020/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 187 / 2020

Rendant obligatoire la délibération n°33/2020 relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2020/2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°33/2020 relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2020/2021, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 33/2020
relative à la fixation d'une cotisation
pour le financement des prélèvements de coquille Saint Jacques
dans le cadre du suivi sanitaire
pour la campagne 2020/2021

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993, modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques,

ARTICLE 1 :

Afin de financer la mise à disposition de navires pour effectuer les prélèvements de coquilles Saint-Jacques aux points référencés I et J par IFREMER, il est instauré une cotisation exceptionnelle. Tous les navires détenteurs d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques en 2020/2021 sont redevables de cette cotisation.

ARTICLE 2 :

La cotisation définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation exceptionnelle est fixé à 300 Euros.



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2020-10-02-004

Décision donnant subdélégation de signature

Décision donnant subdélégation de signature aux agents désignés en matière de marchés publics

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE**

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie en matière de marchés publics

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 juin 2020, portant nomination de M. Jean-Paul Balzamo pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions combinées des articles 3 de la circulaire susvisée et 1^{er} du décret susvisé, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs aux marchés publics de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

Mme Laurence COREDO , administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, chef du pôle moyens et ressources

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

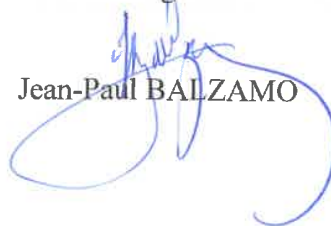
Pour le ministre et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 02 octobre 2020

Pour le ministre
et par délégation
Le directeur interrégional des douanes

Jean-Paul BALZAMO



Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2020-10-01-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à la
composition de la commission régionale de la forêt et du

*Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission régionale de la
forêt et du bois*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à la composition
de la commission régionale de la forêt et du bois**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment son article L.113-2
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'avis en date du 3 novembre 2016 du Président du Conseil Régional de Normandie
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie en date du 30 mai 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23 avril 2019 portant délégation de signature de monsieur le Préfet de région de la Normandie à madame Caroline GUILLAUME , directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 de madame Caroline GUILLAUME , directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Sur proposition

de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
des directeurs des agences territoriales de Rouen et d'Alençon de l'Office national des
forêts et du président de l'Union régionale des collectivités forestières de Normandie

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard Général Vanier, CS 95181, 14070 CAEN, CEDEX 5
Tél : 02 31 24 98 60
Courriel : sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Article 1^{er} La composition de la commission régionale de la forêt et du bois est modifiée comme suit :

Représentant de la propriété forestière des bois et forêts relevant de l'article L.211-1

M. Jean-Marie COLLEONY

adjoint au maire de La Londe (76)

Article 2 Les autres articles restent inchangés.

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 1^{er} octobre 2020.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

A blue ink signature, appearing to be 'F. Pouilly', is written over a large, light blue circular stamp or watermark.

François POUILLY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-09-28-007

Arrêté composition Commission Territoriale des Sanctions
Administratives dans le domaine des transports

PRÉFECTURE DE RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

**Arrêté fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives
dans le domaine du transport routier de la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3113-1, L. 3211-1, L. 3452-1 à L. 3452-5-2, R. 1452-1, R. 3116-12 à R. 3116-23, R. 3242-1 à R. 3242-12 et R. 3452-3 à R. 3452-23 ;
- le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Considérant :

- les propositions faites par le président de la chambre régionales des comptes Normandie, par les organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional, par les organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes, et par les organisations syndicales représentatives.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives pour une durée de cinq ans :

1. Président : Madame Anne ROBERT, en qualité de 1^{er} conseiller de la chambre régionale des comptes

Suppléant : Monsieur Patrick GUY, en qualité de 1^{er} conseiller de la chambre régionale des comptes

2. En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

2.1. Au titre de représentant du ministère chargé des transports

- Membre titulaire : M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Normandie
- Membre suppléant : son représentant

2.2. Au titre de représentant du ministère chargé du travail

- Membre titulaire : M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Normandie
- Membre suppléant : son représentant

3. En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes, désignés après recueil des propositions des organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional

3.1. Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Membre titulaire : M. André POIRET représentant l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)
- Membre suppléant : Mme Valérie CORNET représentant l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)

3.2. Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Membre titulaire : M. Jean-Yves COLAS représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
- Membre suppléant : M. Daniel GRÉBOUVAL représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)

4. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes ou de commission de transport, désignés sur proposition des organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes

4.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Membre titulaire : M. Louis-Michel BARRAUD (FNTR) gérant de Trans 2000 à Évreux (27)
- Membre suppléant : M. Daniel PERRET (FNTR) président des Transports Perret à L'Aigle (61)
- Membre titulaire : M. Bruno BELIARD (TLF) gérant d'Euro Channel Logistics à Martin Église (76)
- Membre suppléant : M. Jean-Philippe PERRIN (TLF) président de Normatrans à Gretheville (14)
- Membre titulaire : M. Olivier METAIS (OTRE) gérant des Transports Métais à Saint Martin du Vivier (76)
- Membre suppléant : M. Hubert HAMON (OTRE) gérant de la SARL Transtag à Bretteville-le-Rabet (14)

4.2. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Membre titulaire : M. Guy LECUYER (FNTV) Président d'Autocars Fournier à Saint Arnoult (14)
- Membre suppléant : M. Hervé GUILLEMAIN (FNTV) Président des Voyages Mauger à La Ferté Bernard (72)
- Membre titulaire : M. Michel KLYMKO (OTRE) directeur général de Mont Voyages à La Haye Pesnel (50)
- Membre suppléant : Mme Paule CROQUET (OTRE) gérante de Mont Voyages à La Haye Pesnel (50)

5. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives, et affectés d'une part, à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport et d'autre part, à la section du transport routier de personnes

- Membre titulaire : M. Jean-Marc TAUREL (CFDT)
- Membre suppléant : M. Loïc LE BECHEC (CFDT)
- Membre titulaire : M. Xavier GUYOU (CGT)
- Membre suppléant : M. Thomas MFOU'OU (CGT)
- Membre titulaire : M. Éric DEMAMARE (CFTC)
- Membre suppléant : M. Christophe DROUET (CFTC)
- Membre titulaire : M. Quentin QUEMENER (FO)
- Membre suppléant : M. Francis DELANDE (FO)

Article 2

La commission territoriale des sanctions administratives peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout expert dont elle juge l'audition utile.

Article 3

Le secrétariat de la commission territoriale des sanctions administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4

Les affaires sont présentées oralement par un rapporteur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, extérieur à la commission.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 fixant la composition de la commission régionale des sanctions administratives dans le domaine du transport.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **28 SEP. 2020**

Le préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-10-01-004

Arrêté ME/2020/29 portant autorisation de travaux de
curage sur un fossé au sein de la réserve naturelle nationale
de l'estuaire de la Seine

**Arrêté n° ME/2020/29 portant autorisation de travaux de curage sur un fossé au sein de
la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 27 août 2020 ;
- vu l'avis de la DDTM du 11 septembre 2020 ;
- vu l'avis du groupe de travail du 15 septembre 2020 ;

- Considérant La nécessité de rétablir les continuités hydrauliques et les flux biologiques sur le fossé externe ouest et les mares connectées dans le secteur hydraulique 2 ;
- Considérant que les travaux demandés sont nécessaires au maintien de l'état humide du milieu, au maintien du réseau hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et à la gestion des niveaux d'eau prévue par le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant L'opération IP6 « *Mise en place et application d'un programme d'actions pour la gestion du réseau hydraulique collectif* » du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, dans laquelle s'inscrivent les travaux demandés ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

La Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux opérations décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 27 août, à savoir :

- curage sur 600 ml du fossé externe ouest des diguettes dans le secteur hydraulique 2.

Article 2 – Période d'exécution

Les travaux sont autorisés du 1^{er} octobre 2020 au 15 mars 2021.

Article 3 – Accès

Les accès de chantier autorisés sont les cheminements existants au niveau des bourrelets de curage et des passages de fossés.

Article 4 – Curages

Les curages ne devront pas approfondir ou élargir les réseaux.

Article 5 – Engins autorisés

Les engins autorisés sont listés dans la demande d'autorisation de la Maison de l'estuaire, annexée au présent arrêté.

Article 6 – Dépôts de matériaux

Les déblais seront déposés sur les diguettes.

L'excédent éventuel de terre de curage qui ne pourra pas être déposé sur les diguettes devra être exporté en dehors de la zone humide.

Article 7 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié au président de la Maison de l'estuaire et envoyé pour information aux présidents des directoires du grand port maritime et du Havre et du grand port maritime de Rouen.

Article 8 – Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1^{er} octobre 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Normandie



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R28-2020-10-05-011

Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et
technique en faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL pour les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et le 2° de l'article R365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

... / ...

DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1

Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

Antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 52 73 00

<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu la demande d'agrément, déposée le 15 juillet par le Directeur de l'association Soli'AL- Groupe Action Logement dont le siège social est situé 21 quai d'Austerlitz-CS 11461-75643 Paris Cedex 13, auprès du Préfet de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à **l'association SOLI'AL** pour exercer l'activité d'Ingénierie sociale, financière et technique suivante :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Article 2

L'association SOLI'AL, située au 2 Rue Ferdinand Buisson 14280 Saint Contest est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra, au moins 4 mois avant l'échéance, déposer sa demande de renouvellement conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'association SOLI'AL est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

... / ...

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des Territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**association SOLI'AL** publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **05 OCT. 2020**

Pour le Préfet de la Région Normandie
et par délégation la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale



Sylvie MOUYON-PORTE

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R28-2020-10-05-010

Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL
pour les activités d'intermédiation locative et gestion
locative sociale conduite en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément régional de l'association SOLI'AL pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

... / ...

DRDJSCS de Normandie
Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1
Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Site de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 73 00
<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande d'agrément, déposée le 15 juillet par le Directeur de l'association Soli'AL- Groupe Action Logement dont le siège social est situé 21 quai d'Austerlitz-CS 11461-75643 Paris Cedex 13, auprès du Préfet de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice de l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'**association SOLI'AL**, pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative suivante :

- la «location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement ».

Article 2

L'**association SOLI'AL**, située au 2 Rue Ferdinand Buisson 14280 Saint Contest est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra, au moins 4 mois avant l'échéance, déposer sa demande de renouvellement conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'**association SOLI'AL** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

... / ...

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des Territoires.

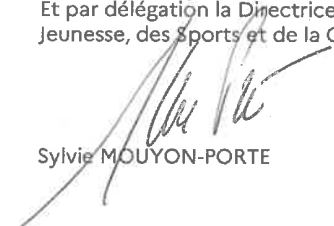
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**association SOLI'AL** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **05 OCT. 2020**

Pour le Préfet de la Région Normandie
Et par délégation la Directrice Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Sylvie MOUYON-PORTE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-09-30-001

AR N°SGAR/20-057 portant renouvellement de la
composition nominative du conseil de développement du
Grand Port Maritime du Havre

*AR N°SGAR/20-057 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de
développement du Grand Port Maritime du Havre*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 30 septembre 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N°SGAR/20-057
portant renouvellement de la composition nominative
du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-051 du 16 septembre 2020 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Métropole du 29 juillet 2020, désignant Mme Agnès CANAYER, Mme Clotilde EUDIER, Mme Agnès FIRMIN-LE-BODO et M Alban BRUNEAU pour représenter la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu la délibération du conseil municipal de la Ville du Havre du 14 septembre 2020 nommant M Pierre MICHEL pour représenter la Ville du Havre au conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020, désignant M Patrick TEISSERE et Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT pour représenter le département de Seine Maritime au sein d'instances du Grand Port Maritime du Havre ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 11 SIÈGES

- M. Guillaume BLANCHARD, directeur général SHGT
- M. Louis JONQUIERE, directeur général GMP
- M. Christian de TINGUY, président GEMO et Directeur général de Terminaux de Normandie
- Mme Véronique LEPINE, directrice des opérations logistiques HAPAG LLOYD France
- M. François FRIBOULET, directeur Service Client France CMA-CGM
- M. Michel SEGAIN, président de l'Union Maritime et Portuaire du Havre
- M. Patrick MALETRAS, président directeur général TRAMAR
- M. Brice VATINEL, président directeur général Vatinel et Cie
- M. Pavel PEREIRA, président de la station du pilotage Le Havre – Fécamp
- M. Olivier PEYRIN, président du groupe CIM-CCMP
- M. Pascal AMBOS, directeur adjoint de la Centrale EDF du Havre

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES

- M. Johann FORTIER, secrétaire général CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Jérémie JULIEN, secrétaire général adjoint CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Laurent DELAPORTE, secrétaire général du syndicat général des personnels du GPMH et des personnels administratifs et de maintenance du port du Havre

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIÈGES

- M. Hubert DEJEAN de la BATIE, Conseil régional de Normandie

- M. Jean-Baptiste GASTINNE, Conseil régional de Normandie
- M. Patrick TEISSERE, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Agnès CANAYER, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- Mme Clotilde EUDIER, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M. Alban BRUNEAU, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- Mme Agnès FIRMIN-LE-BODO, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M Pierre MICHEL, Ville du Havre

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DU PORT : 11 SIÈGES

- M. Claude BLOT, représentant HNNE et Estuaire Sud
- M. Bruno LECOQUIERRE, Maison de l'Estuaire
- M. Pierre DIEULAFIT, Écologie pour Le Havre
- M. Dominique RITZ, directeur territorial du Bassin de la Seine de VNF
- M. Olivier LELOUP, président Groupement Routier des Activités Portuaires
- M. Pascal GIRARDET, président directeur général SOGESTRAN
- M. Tom SCHOCKAERT, Directeur Plateforme Normandie TOTAL
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie
- M. Olivier CLAVAL, directeur industriel et logistique Chevron Oronite
- M. Henri LE GOUIS, directeur général d'Europe Bolloré Logistics
- M. Eric BARBE, président Directeur Général du groupe SeaFrigo

Article 2 : L'arrêté N°SGAR/20-051 en date du 16 septembre 2020 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port maritime du Havre est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-09-30-002

AR N°SGAR/20-058 portant renouvellement de la
composition nominative du conseil de surveillance du
Grand Port Maritime du Havre

*AR N°SGAR/20-058 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de
surveillance du Grand Port Maritime du Havre*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 30 septembre 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N°SGAR/20-058
portant renouvellement de la composition nominative
du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 2 juin 2019 portant nomination de M. Adrien BICHET, chef du bureau des transports à la direction du budget, en qualité de représentant du ministre du budget au conseil de surveillance du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 juin 2019, renouvelant le mandat de Mme Suzanne KUCHAREKOVA MILKO membre du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre en qualité de représentant du ministre de l'économie et des finances de l'État ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué aux transports auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports de la mer et de la pêche, en date du 3 juillet 2019 portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre des personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 11 décembre 2019, nommant M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020, portant nomination de M. Hervé THOMAS, en tant que directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord en remplacement de M. Jean-Marie COUPU ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/2020-056 du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 4 juillet 2019 nommant Monsieur Pierre VOGT et Monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE au conseil de surveillance Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Havre du 24 juillet 2020 nommant Monsieur Édouard Philippe en sa qualité de Maire du Havre pour représenter la Ville du Havre au conseil de surveillance Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 29 juillet 2020, désignant M. Jean-Baptiste GASTINNE pour représenter la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au sein du conseil de surveillance du Grand Port maritime du Havre ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Département de la Seine-Maritime en date du 21 septembre 2020 désignant Madame Christelle MSICA GUEROUT comme représentante du Département de la Seine-Maritime au conseil de surveillance Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat (5)

- Le Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ou sa suppléante, la Sous-préfète du Havre ;
- Ministère de la transition écologique, chargé des transports et Ministère de la mer : M. Hervé THOMAS ;
- Ministère chargé de la transition écologique et solidaire : M. Olivier MORZELLE ;
- Ministère chargé de l'économie et des finances : Mme Suzanne KUCHARKOVA MILKO ;
- Ministère chargé de l'action et des comptes publics : M. Adrien BICHET ;

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (5)

- Conseil Régional de Normandie : M Pierre VOGT ;
- Conseil Régional de Normandie : M. Hubert DEJEAN de la BATIE ;
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : Mme Christelle MSICA GUEROUT ;
- Le Havre Seine Métropole : M. Jean-Baptiste GASTINNE;
- Commune du Havre : M. Édouard PHILIPPE ;

Représentants du personnel de l'établissement public (3)

- M. Denis LELAY, encadrement, liste ASIC ;
- M. Baptiste TABOUILLOT, liste CGT ;
- Madame Sophie HARDY, liste CGT ;

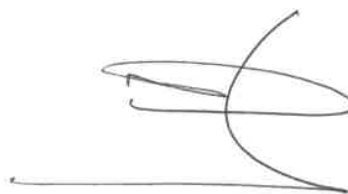
Personnalités qualifiées (5)

- Madame Léa LASSARAT, CCI Normandie ;
- Madame Emmanuèle PERRON, Vice-Présidente NGE ;
- M. Gilles WEBER, Directeur des Opérations Supply Chain MFP MICHELIN ;
- M. Matthieu CHABANEL, Directeur Général Adjoint, Maintenance et Travaux SNCF RESEAU ;
- M. Alain VERNA, Président Logistiques Seine Normandie.

Article 2 : L'arrêté N°SGAR 20-056 en date du 25 septembre 2020 portant composition nominative du conseil de surveillance du Grand Port Maritime du Havre est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'D' intertwined.

Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2020-10-01-002

Arrêté du 1er octobre 2020 portant délégation de signature
Délégation académique à la formation professionnelle
initiale et continue



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2020 par lequel, Monsieur Didier MAGNIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, discipline sciences et techniques industrielles, affecté auprès de la rectrice de l'académie de Versailles, exercera les fonctions d'inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, auprès de la rectrice de l'académie de Normandie (Rouen), à compter du 6 avril 2020.

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines de l'Académie de Normandie, à Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint, directeur du budget de l'Académie de Normandie, à l'effet de signer les actes et décisions concernant la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation continue des personnels et à l'apprentissage, les décisions relatives à la gestion administrative et financière des personnels recrutés par le **GIP-FCIP de Normandie** et par les GRETA notamment les contrats et les autorisations de cumul, les agréments à enseigner en apprentissage, les éléments de paye ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :

- Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie ;
- Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'Académie de Normandie
- Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Normandie et en cas d'absence de sa part à ;
- Monsieur Éric GARNIER, DRAFPIC-Directeur du GIP-FCIP de Normandie.
- Monsieur François-Emmanuel MACOU, Attaché Principal d'Administration de l'État, Directeur Adjoint du GIP-FCIP de Normandie.
- Madame Stéphanie FRÉMON, Attachée Principale d'Administration de l'État, Directrice Administrative et Financière du GIP-FCIP de Normandie.
- Monsieur Jymmie BROUTIN, Attaché d'Administration de l'État, Directeur des Ressources Humaines du GIP-FCIP de Normandie.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, à l'effet de signer les convocations et ordres de mission des CFC de l'académie et des personnels de la DRFPIC, notamment pour des déplacements en dehors de l'académie :

- Madame Isabelle HERGAULT, directrice adjointe formation continue à la DRFPIC ;
- Monsieur Xavier FONTAINE, directeur adjoint formation initiale à la DRFPIC,

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de ses compétences et limitativement désignés afin de signer :

CCF :

- les décisions de délivrance et de retrait des habilitations à la mise en œuvre des contrôles en cours de formation ;
- les décisions d'exiger que les candidats subissent de nouvelles évaluations et, en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser les candidats à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes ;

MCPA :

- les demandes de désignation et les décisions de nomination des experts désignés nominativement, respectivement par les CPRE, ou à défaut les CPNE, et par les chambres consulaires ;
- en cas d'absence de désignation d'experts, les mises en demeure le cas échéant ;
- les saisines visant le déclenchement des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage ;
- les rapports des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage mis en œuvre ;
- ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires de la mission de contrôle des formations par apprentissage qui y sont traitées ;
- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes correspondances courantes, avis, dérogations, agréments, autorisations, conventions de stage à l'étranger, arrêtés relatifs aux contrôles en cours de formation et bordereaux d'envoi :

- Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie ;

- Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'Académie de Normandie

- Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint, directeur du budget de l'Académie de Normandie

- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 01.10.2020



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-10-01-003

Arrêté du 1er octobre 2020 portant délégation de signature
Division organisation scolaire



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donné à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, de monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire** :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique.
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

ARTICLE 3 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- **monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie** ;
- **monsieur Jérôme FEILLEL**, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen ;
- monsieur **François FOSELLE**, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Philippe DIAZ**, de monsieur François FOSELLE, de monsieur Jérôme FEILLEL, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par **monsieur Jean-Paul DESFEUX**, chef de la division de l'organisation scolaire et à **monsieur Jean-Michel FERRE** chef adjoint de la division de l'organisation scolaire afin de procéder :

- au versement de subventions aux collèges des départements du Calvados , de l'Orne et de La Manche ;
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissements privés sous contrat et
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

ARTICLE 4 : En application de l'article 14 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à **monsieur Philippe DIAZ**, secrétaire générale de l'académie de Normandie, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
 - à la passation des conventions et marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 5 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à **monsieur Philippe DIAZ**, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de :

- Déférer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Philippe DIAZ**, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 4 sera exercée par **monsieur François FOSELLE**, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie Normandie, ou par **monsieur Jérôme FEILLEL**, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Philippe DIAZ**, de monsieur François FOSELLE, de monsieur Jérôme FEILLEL, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 pour les accusés de réception sera exercée par **monsieur Jean-Paul DESFEUX**, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche (Caen).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul DESFEUX, la subdélégation de signature qui lui est confiée pour les accusés de réception et l'instruction du contrôle de légalité sera exercée par :

- Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen)

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen) ;

Madame Claire LECHEVREL, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Monsieur Francis LEMIERE, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Julie MOUTIER, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Mélanie LEBASSARD, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Il sera notifié au préfet de la région de Normandie, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 01.10.2020



Christine GAVINI-CHEVET